CGP

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS

MY-SERIOUS-GAME

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS

1. DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 My-Serious-Game, enseigne commerciale de la Société par Actions Simplifiée **AugMANted** (ci-après désignée "MY-SERIOUS-GAME"), Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 93782453000011 / Code APE 8559 / TVA : FR48937824530, conçoit et réalise des modules de formation e-learning sur mesure pour ses clients.

1.2 Sauf stipulations contraires écrites et signées par les parties, les présentes conditions générales (ci-après « CGP ») s'appliquent dans leur intégralité à toute offre de prestations et à toute exécution des prestations (ci-après les « Prestations ») proposée par MY-SERIOUS-GAME au Client (ci-après le « Client »).

1.3 Les présentes CGP sont composées des Conditions Générales de Création de contenu, des Conditions Générales d'Hébergement et des Conditions Générales de Maintenance Applicative.

1.4 Le périmètre des Prestations applicable au Client figure au(x) devis accepté(s) par le Client dans les conditions prévues à l'article 2 (ci-après le « Devis »). En conséquence, les présentes CGP s'appliquent en tout ou partie au Client selon les Prestations prévues au Devis.

1.5 Si l'une des clauses des CGP se trouvait nulle ou annulée, pour quelque raison que ce soit, les autres clauses des CGP continueront de s'appliquer et les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour remplacer ou modifier la clause annulée. Le fait pour MY-SERIOUS-GAME de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque clause des CGP ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des CGP ni de ladite clause.

1.6 Les CGP applicables sont celles en vigueur au moment de la souscription des CGP. MY-SERIOUS-GAME se réserve le droit de modifier les CGP à tout moment après information préalable du Client deux (2) mois avant la période de renouvellement des CGP. Toute nouvelle version des CGP se substituera de plein droit à la précédente version et s'appliquera à tout renouvellement des CGP. MY-SERIOUS-GAME se réserve le droit d'apporter toute modification à la Plateforme, après information préalable du Client deux (2) mois avant la période de renouvellement des CGP, sans que le Client puisse se prévaloir d'un quelconque droit à indemnisation.

2. COMMANDE DE PRESTATIONS

2.1 Préalablement à la signature du Devis, MY-SERIOUS-GAME a présenté au Client, les Prestations proposées et échangé avec le client sur ses besoins et fournit au Client des recommandations sur les Prestations adaptées à ses besoins et à l'utilisation envisagée par le Client et décrite à MY-SERIOUS-GAME. En cas de besoins spécifiques du Client, ce dernier a pu adresser un cahier des charges à MY-SERIOUS-GAME (comportant ses besoins, ses objectifs, ...). Sur la base de ces informations et des échanges avec le Client, MY-SERIOUS-GAME a adressé au Client, par email, un Devis comprenant le détail et le prix des Prestations proposées accompagnée des présentes CGP.

2.2 La commande de Prestations est ferme et définitive, à compter de la signature par le Client du Devis non modifié (ci-après la « Commande »). La Commande emporte acceptation par le Client, du Devis et des CGP.

2.3 Aucune Commande ferme et définitive ne peut faire l'objet d'une modification ou d'une annulation, sans accord écrit des parties, sous réserve des dispositions de l'article 3.

2.4 Sauf stipulation contraire, le Devis est valable pendant une durée de 1 mois à compter de son émission. Tout commencement d'exécution sans réserve par MY-SERIOUS-GAME, du Devis signé par le Client vaut acceptation de la Commande par MY-SERIOUS-GAME, pour les Prestations ayant fait l'objet du commencement d'exécution de la Commande.

2.5 Le fait de passer Commande implique l'acceptation et l'application sans réserve des CGP qui prévalent sur toutes conditions et stipulations du Client (y compris le cahier des charges du Client), même communiquées postérieurement aux CGP, non expressément acceptées par écrit par MY-SERIOUS-GAME. Sauf dispositions contraires écrites acceptées par MY-SERIOUS-GAME, les relations entre MY-SERIOUS-GAME et le Client sont régies par les documents suivants (par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante) : le Devis, les présentes CGP ainsi que le cahier des charges du Client s'il existe (ci-après le « Contrat »). En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

2.6 En cas de demande du Client ultérieure à la Commande, non prévue au Devis, MY-SERIOUS-GAME adressera un devis complémentaire au Client pour acceptation de ce dernier, dans les conditions prévues à l'article 2.2.

2.7 MY-SERIOUS-GAME est autorisée à sous-traiter tout ou partie des Prestations, à tout moment, au(x) sous-traitant(s) de son choix.

2.8 Le Client s'engage à transmette toutes informations relatives à la facture des Prestations (adresse de facturation, références d'un bon de commande, ...) dans un délai maximal de 5 jours à compter de la signature du Devis. Toute facture émise par MY-SERIOUS-GAME sur la base des informations transmises.

3. PRESTATIONS FOURNIES PAR MY-SERIOUS-GAME

La description des Prestations fournies au Client dans le cadre du présent contrat figure au Devis accepté par le Client dans les conditions prévues à l'article 2. Toutes interventions dues à une utilisation non conforme ou non autorisée de la Plateforme ou des Prestations, par le Client ou consécutive à un dysfonctionnement de l'un quelconque des éléments de sa configuration feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

4. DURÉE

Le Contrat prend effet à compter de sa signature par les parties dans les conditions prévues à l'article 2 des CGP. La date de début d'exécution des Prestations est mentionnée au Devis. Sauf stipulation contraire du Devis et des Conditions Générales applicables aux Prestations concernées, le Contrat est conclu pour une première période prenant fin le 31 décembre de l'année de conclusion et sera tacitement reconduit le 1er janvier de chaque année civile suivante, pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation par MY-SERIOUS-GAME ou le Client par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

5. CONDITIONS FINANCIÈRES ET RÉVISION DES PRIX

5.1 CONDITIONS FINANCIÈRES

Les factures sont émises dans les conditions prévues au Devis accepté par le Client. Le prix des Prestations est celui mentionné à la Commande et le cas échéant, aux devis complémentaires de MY-SERIOUS-GAME, acceptés par le Client. Le prix s'entend hors taxes.

Toute somme due par le Client au titre des Prestations mentionnées à la Commande sont payables terme à échoir, au plus tard à la date de renouvellement du Contrat. Sauf stipulation écrite contraire et acceptée par MY-SERIOUS-GAME, les factures sont payables en euros par virement bancaire ou par chèque au siège social de MY-SERIOUS-GAME, dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé au Client. Le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après mise à disposition des fonds sur le compte de MY-SERIOUS-GAME. MY-SERIOUS-GAME se réserve le droit d'adresser au Client sa facture ou son avoir au seul format électronique (PDF). Dans ce cas, MY-SERIOUS-GAME adressera, à l'adresse électronique communiquée par le Client, sa facture ou avoir au format électronique (PDF). Le Client pourra, sur simple demande écrite adressée à l'adresse du siège social de MY-SERIOUS-GAME, à bénéficier de l'envoi de sa facture au format papier.

5.2 MODIFICATION DU PRIX

En cas de demande complémentaire du Client ou d'évolution des Prestations telles que prévues au Devis, MY-SERIOUS-GAME se réserve la possibilité d'adresser un nouveau devis au Client afin de redéfinir le périmètre des Prestations. Ce nouveau devis, accepté dans les conditions prévues à l'article 2.2 des CGP, pourra se substituer au précédent Devis ou le compléter, selon les dispositions qui y figurent.

5.3 RÉVISION DU PRIX

A chaque date anniversaire du Contrat, MY-SERIOUS-GAME se réserve la possibilité d'appliquer au Client la révision du prix des Prestations et d'appliquer la variation de l'indice SYNTEC dans les conditions qui suivent.
Le prix est alors calculé par application de la formule suivante :

$$P = Po \times \frac{SYNTEC\ T}{SYNTEC\ To}$$

Etant précisé que :
P = nouveau prix
Po = prix indexé précédent
SYNTEC T = valeur du dernier indice connu et publié précédant la révision
SYNTEC To = valeur de l'indice de l'année n-1 précédant la révision

5.4 RETARD DE PAIEMENT

En cas d'incident de paiement tel que retard de paiement, rejet de prélèvement ou paiement partiel, MY-SERIOUS-GAME se réserve la faculté de suspendre tout ou partie des Commandes en cours et/ou de refuser toute nouvelle Commande, sans préjudice des autres voies de recours. MY-SERIOUS-GAME sera également libre d'imputer tout paiement du Client sur la facture de son choix. Par ailleurs, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par MY-SERIOUS-GAME, tout incident de paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable (i) à l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, et ce, sans préjudice du droit pour MY-SERIOUS-GAME de réclamer, sur justificatif, une indemnisation complémentaire, (ii) à la déchéance du terme de l'ensemble des dettes du Client à l'égard de MY-SERIOUS-GAME et (iii) à l'application de pénalités de retard au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal. Les pénalités seront appliquées par jour de retard.

6. SUSPENSION DES PRESTATIONS

Sans préjudice de tous autres droits de MY-SERIOUS-GAME et notamment celui d'obtenir des dommages-intérêts, MY-SERIOUS-GAME se réserve le droit de suspendre, à sa seule discrétion, l'exécution de tout ou partie des Prestations et/ou du Contrat dans les hypothèses suivantes :
En cas de retard de paiement, et ce, jusqu'à réception du paiement des sommes dues ;
En cas de non-respect des dispositions des CGP et du Contrat.

Le Contrat et l'exécution des Prestations pourront être suspendus par MY-SERIOUS-GAME, si le Client n'a pas remédié au manquement dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la mise en demeure adressée par MY-SERIOUS-GAME, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La suspension du Contrat et/ou des Prestations ne signifie pas la suspension de la relation contractuelle entre les Parties. Le Client reste redevable des sommes dues au titre du Contrat, y compris des sommes dues à compter de la notification de la suspension du Contrat et/ou des Prestations. La suspension du Contrat et/ou des Prestations ne peut donner droit à aucune contrepartie ou indemnisation du Client de quelque nature que ce soit.

En cas de suspension prolongée, de faute avérée ou de suspensions répétitives, MY-SERIOUS-GAME se réserve le droit de résilier le Contrat par courrier recommandé sans que le Client ne puisse exiger une quelconque réparation au titre des préjudices, dans les conditions prévues à l'article 7 des CGP.

7. RÉSILIATION ANTICIPÉE

Outre la faculté de résiliation du Contrat par chacune des parties à chaque date anniversaire du Contrat telle que prévue à l'article 4, le Contrat pourra être résilié de manière anticipée, sans indemnité, par chacune des parties en cas :
- de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations au titre du Contrat, si la partie défaillante n'a pas remédié au manquement dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la mise en demeure adressée par la partie à l'initiative de la résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- de non-respect par le Client des conditions d'utilisation de la Plateforme prévues aux Conditions Générales de MY-SERIOUS-GAME, de plein droit au terme du délai de trente jours (30) visé ci-dessus ;
- de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire et plus généralement de conclusion de tout plan amiable ou judiciaire avec les créanciers de l'autre partie, de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de l'autre Partie ;
- de force majeure, dans les conditions de l'article 14.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé qu'aucune des Parties ne peut, en quelques circonstances que ce soit, prononcer la résolution unilatérale du Contrat, seules les modalités de résiliation susvisées étant autorisées.

Outre les facultés de résiliation anticipée du Contrat prévues ci-avant, chacune des Parties pourra mettre fin à l'une des Prestations prévues à la Commande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie au plus tard 3 mois avant l'échéance de la période en cours.

8. CONSÉQUENCE DE LA RÉSILIATION

La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent Contrat ne donne pas lieu au

remboursement des sommes encaissées par MY-SERIOUS-GAME à quelque titre que ce soit. Il est expressément convenu entre les Parties que la résiliation du présent Contrat, à l'initiative de MY-SERIOUS-GAME, ne pourra en aucun cas donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité par MY-SERIOUS-GAME au Client. Le Client s'engage à verser à MY-SERIOUS-GAME toute somme qui resterait due, y compris les sommes non encore facturées. En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, MY-SERIOUS-GAME pourra mettre à disposition du Client l'ensemble des Données et informations remises aux fins de l'exécution du Contrat pour qu'il procède à leur extraction.

MY-SERIOUS-GAME et le Client pourra convenir d'un plan de portabilité dont les modalités et le prix seront définis d'un commun accord entre les Parties. Le Client accepte et reconnait qu'il n'aura plus accès à la Plateforme dès la cessation effective du Contrat.

9. CONFIDENTIALITÉ / RÉFÉRENCE COMMERCIALE

MY-SERIOUS-GAME s'engage à préserver la confidentialité des données et informations techniques ou commerciales que le Client lui communiquera en vue de l'exécution des Prestations, tant que ces informations ne seront pas tombées dans le domaine public autrement que par la faute de MY-SERIOUS-GAME. MY-SERIOUS-GAME s'engage à n'utiliser lesdites informations que dans le but de l'exécution des Prestations. MY-SERIOUS-GAME s'interdit en conséquence toute forme de vente, de commercialisation directe ou indirecte et, plus généralement, toute forme de communication à des tiers des informations communiquées par le Client. MY-SERIOUS-GAME se porte fort du respect de cet engagement par ses salariés. MY-SERIOUS-GAME est expressément autorisée à citer le nom du Client au titre de ses références et travaux passés.

MY-SERIOUS-GAME est expressément autorisé à utiliser le nom du Client ou tout autre signe distinctif lui appartenant, ainsi que des exemples de Prestations ou de Solutions Digitales (telles que définies aux Conditions Générales de créations de Solutions Digitales) réalisées pour le Client, à titre de référence commerciale notamment dans des présentations commerciales, à destination de prospects ou de clients, dans des communiqués de presse indiquant les références commerciales, sur son site internet, sur ses pages entreprises des réseaux sociaux ou dans le cadre de la publication de témoignages.

10. CESSION DU CONTRAT

Le présent Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux, gracieux, ou par apport de fonds de commerce, du fait du Client, sauf accord préalable et écrit de MY-SERIOUS-GAME.

11. RESPONSABILITÉ

Sauf stipulation expresse contraire acceptée par écrit par MY-SERIOUS-GAME, MY-SERIOUS-GAME est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat. La responsabilité de MY-SERIOUS-GAME est exclue pour tout dommage dont il n'est pas démontré qu'il lui est exclusivement et directement imputable et notamment pour tout fait de la responsabilité de l'éditeur des progiciels concernés et/ou du Client. En particulier, sa responsabilité ne peut être engagée en cas d'utilisation non-conforme à la documentation de la Plateforme par le Client ou en cas de non-respect par le Client des préconisations de l'éditeur et/ou de MY-SERIOUS-GAME (notamment quant aux mises à jour et mises à niveau des progiciels, à l'installation d'applicatifs compatibles, et de manière générale aux prérequis techniques mentionnés par MY-SERIOUS-GAME). L'usage, le contrôle des solutions hébergées au titre du présent Contrat sont sous la responsabilité du Client, ainsi que l'usage qu'il fait des résultats obtenus en utilisant le(s) Progiciel(s). Aucune faute ne pourra être imputée au Client

dès lors qu'il aura respecté les instructions écrites de MY-SERIOUS-GAME et/ou de l'éditeur concerné. MY-SERIOUS-GAME ne pourra être tenue responsable des intrusions extérieures, de la présence de virus informatiques dans le système informatique du Client, des éventuelles conséquences d'une altération, totale ou partielle, du fonctionnement de la Plateforme ayant pour origine une mauvaise utilisation de la Plateforme par le Client (telle qu'une erreur de saisies de données par exemple), en cas de détournements éventuels des mots de passe et codes confidentiels des utilisateurs, de mauvais dimensionnement des lignes de télécommunication ou des bases de données suite à de mauvaises informations fournies par le Client, du non-fonctionnement ou des lenteurs du réseau de télécommunication du Client, en cas de dysfonctionnements signalés ou reconnus par les éditeurs, en cas de dysfonctionnements dus à des modifications réalisées à l'initiative du Client, ou en cas de dysfonctionnements survenant à la suite d'une installation de mises à jour réalisée par le Client, à son initiative.

En tout état de cause, la responsabilité de MY-SERIOUS-GAME exclut notamment tout dommage indirect, consécutif ou immatériel, et incluant notamment tout gain manqué, pertes d'exploitation, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte de chance, pénalités fiscales ou sociales et les Parties conviennent que le montant total de la réparation éventuellement due au Client, tous sinistres et dommages confondus, du fait de la responsabilité prouvée et jugée de MY-SERIOUS-GAME, ne pourra être supérieure, au(x) montant(s) d'ores et déjà réglés par le Client au titre de l'année civile en cours.

12. FORCE MAJEURE

MY-SERIOUS-GAME ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations, notamment d'un retard d'exécution des Prestations, en cas de force majeure s'entendant de tout événement tel que, notamment, lock-out, grève, explosions, émeutes, blocus, piraterie, épidémie, pandémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, autre catastrophe naturelle, interruption totale ou partielle des réseaux de télécommunication, force majeure des fournisseurs ou sous-traitants ou toute autre cause amenant un chômage partiel ou total pour MY-SERIOUS-GAME ou ses fournisseurs. MY-SERIOUS-GAME informera le Client sous 30 jours en cas de survenance de l'un des événements ci-dessus énumérés. En cas de prolongation de l'évènement ou de ses conséquences pendant plus de 6 mois, les Commandes en cours pourront être annulées par courrier recommandé avec avis de réception, sans dommages-intérêts, pénalités, ou tout autre dédommagement ou participation au préjudice supporté par MY-SERIOUS-GAME ou par le Client à cause de la force majeure, la partie de la Commande déjà exécutée ne pouvant être résolue et sera payable au prorata temporis.

13. TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES

13.1 TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR MY-SERIOUS-GAME EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Aux fins de gestion et d'exécution du Contrat et de suivi de la relation contractuelle avec le Client, MY-SERIOUS-GAME traite les données personnelles de ses interlocuteurs personnes physiques, salariés ou dirigeants du Client. Ce traitement est effectué sur le fondement juridique de l'exécution du Contrat et de l'intérêt légitime de MY-SERIOUS-GAME de communiquer sur son actualité et ses produits auprès de ses clients. Le traitement des données personnelles (telles que noms, prénoms, poste occupé et coordonnées de contact et le cas échéant, dans le cadre d'opération de maintenance sur la Plateforme, les données personnelles d'identification technique telles que l'adresse IP de l'Utilisateur ou l'objet de sa demande de support) de ces interlocuteurs est nécessaire à MY-SERIOUS-GAME pour l'exécution du Contrat et notamment en vue de cadrer le projet de fourniture ou d'intégration de la Plateforme, de définir les besoins d' adaptations de la Plateforme éventuels du Client, de mettre en œuvre les éventuelles phases de reprise et de réversibilité des données et d'exécuter la maintenance de la Plateforme et des adaptations de la Plateforme, de facturer les prestations couvertes par le Contrat

et les éventuelles difficultés d'exécution en découlant, ainsi qu'à la réalisation de statistiques, d'enquêtes de satisfaction, d'invitation à des évènements (tels que salons, forums, démonstrations, conférences, ...) organisés par MY-SERIOUS-GAME ou auxquels il participe et d'envoi de newsletters concernant MY-SERIOUS-GAME et ses produits. A défaut de fourniture de ces données, MY-SERIOUS-GAME ne sera pas en mesure d'exécuter le présent Contrat. Aucun transfert de ces données personnelles hors Union Européenne ne sera effectué. Ces données pourront être communiquées aux partenaires commerciaux (tels que l'éditeur de la Plateforme), ou à une administration ou autorité administrative en cas de contrôle (DGCCRF, CNIL, administration fiscale, ...), à une juridiction ou un conseil dans le cadre d'un litige ou à un candidat acquéreur dans le cadre de toute cession de fonds, de titres ou plus généralement de toute opération en capital de MY-SERIOUS-GAME. Le Client s'engage à informer MY-SERIOUS-GAME de toute mise à jour relative aux données personnelles des personnes et/ou salariés concernés et à informer personnellement chacune de ces personnes, des dispositions du présent article. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification ainsi que de limitation et d'opposition au traitement de leurs données personnelles en adressant un courrier électronique au DPO de MY-SERIOUS-GAME à l'adresse suivante : dpo@MY-SERIOUS-GAME.com. Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles que MY-SERIOUS-GAME réalise auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) https://www.cnil.fr. Toute personne dont les données personnelles sont collectées peut définir des directives, générales ou particulières, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès.

13.2 TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR MY-SERIOUS-GAME EN QUALITÉ DE SOUS-TRAITANT DE DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, les conditions dans lesquelles MY-SERIOUS-GAME s'engage à mettre en œuvre les traitements de données personnelles pour le compte du Client en qualité de sous-traitant de Données personnelles, figurent en Annexe 1 communiquée au Client par MY-SERIOUS-GAME lors de l'envoi du premier Devis.

14. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le Contrat et les relations entre les parties sont régis par le droit français. En cas de différend ou de contestation relatif au Contrat ou aux relations entre les parties, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable, notamment en ayant recours à la médiation. La partie demanderesse devra notifier les éléments du différend ou de la contestation à l'autre partie tout en proposant le nom d'un médiateur. Si l'autre partie refuse la médiation ou que les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le nom d'un médiateur ou si ce dernier n'accepte par sa mission dans un délai de 7 (sept) jours francs à compter de la notification prévue à l'alinéa précédent, la médiation sera réputée avoir échoué et chacune des parties retrouvera la faculté d'agir en justice. La phase de médiation aura une durée d'un mois maximum, à compter de l'acceptation de sa mission par le médiateur. Au terme du délai imparti pour la médiation et à défaut de conclusion d'un accord, chacune des parties retrouvera la faculté d'agir en justice. Pendant la durée de la médiation, les parties s'interdisent d'intenter une quelconque action en justice l'une contre l'autre dans le cadre du litige concerné. Toutefois, par exception, même pendant la médiation, les parties pourront demander en justice des mesures d'instruction sur le fondement de l'article 145 du Code de procédure civile. Les frais de médiation seront supportés à égalité par chacune des parties.

Tout différend ou contestation non réglé amiablement, sera soumis à la compétence exclusive des juridictions compétentes de TOURS, y compris en cas de référé, d'ordonnance sur requête, de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CRÉATION DE SOLUTIONS DIGITALES

1. DÉFINITIONS

SOLUTION(S) DIGITALE(S) désigne le résultat des Prestations confiées par le Client à MY-SERIOUS-GAME en vue de réaliser une solution digitale de formation (ou e-learning). La Solution Digitale contient les éléments graphiques (design, textes, images, vidéos, dessins, modèles, animations, charte graphique, logo...) créés par MY-SERIOUS-GAME dans le cadre de l'exécution des Prestations ;

CONTENUS désigne les éléments communiqués par le Client à MY-SERIOUS-GAME aux fins d'exécution des Prestations (design, textes, images, vidéos, dessins, modèles, charte graphique, logo, ...).

LIVRABLES désigne les documents réalisés par MY-SERIOUS-GAME dans le cadre de la création de Solutions Digitales pour le Client et communiqués au Client pour validation, le cas échéant. Les Livrables constituent les documents intermédiaires permettant de parvenir au résultat prévu au Devis, à savoir la Solution Digitale. Les Livrables figurent au Devis et consistent notamment en un cahier des spécifications, un synopsis, une charte graphique, un Game Design Document, un story board, un motion design...

2. COMMANDE DE PRESTATION DE CRÉATION DE CONTENUS

2.1 Conformément à l'article 2.1 des CGP, la commande de Prestations de créations de Solutions Digitales par le Client suppose un échange préalable entre MY-SERIOUS-GAME et le Client, éventuellement sur la base du cahier des charges du Client. Sur la base de cet échange, MY-SERIOUS-GAME adressera une proposition commerciale avec plusieurs options de graphismes, story-telling et intentions pédagogiques au Client, accompagnée des présentes CGP. L'établissement d'un Devis par MY-SERIOUS-GAME nécessite un retour du Client, par email, sur la ou les options de la proposition commerciale retenue.

2.2 La Commande définie à l'article 2.2 des CGP est ferme et définitive, à la date de réception par MY-SERIOUS-GAME de son Devis non modifié et signé, accompagné du versement d'un acompte de 30% du montant HT du Devis, ainsi que des présentes CGP signées.

3. MODALITÉS D'EXÉCUTIONS DES PRESTATIONS DE CRÉATION DE SOLUTIONS DIGITALES

3.1 COMMUNICATION DES CONTENUS PAR LE CLIENT

Le démarrage des Prestations nécessite l'envoi par le Client des Contenus nécessaires à la création des Solutions Digitales. Le Client fournira à MY-SERIOUS-GAME le Contenu pour réaliser l'ingénierie de formation et l'ingénierie pédagogique et l'intégrer à la Solution Digitale, conformément aux formats et qualités requis par MY-SERIOUS-GAME. En cas de Contenus non-conformes ou dans un état ne permettant pas leur utilisation dans des conditions normales, MY-SERIOUS-GAME établira, dans la mesure du possible, un devis complémentaire, adressé par email et avec l'accord écrit du Client, procèdera ou fera procéder à la rectification de ces éléments aux frais du Client. En cas d'impossibilité de mise en œuvre

technique des Contenus ou de désaccord du Client sur le devis complémentaire, MY-SERIOUS-GAME demandera au Client de nouvelles Contenus conformes.

3.2 COOPÉRATION DU CLIENT

Compte-tenu de la nature de la Prestation, la collaboration continue du Client et la communication avec MY-SERIOUS-GAME pendant la durée du Contrat sont essentielles. En conséquence, le Client s'engage à coopérer activement avec MY-SERIOUS-GAME en vue de l'exécution de la Prestation de création de contenu, et notamment à communiquer les informations requises par MY-SERIOUS-GAME à la Commande et répondre aux demandes d'informations et de validation émanant de MY-SERIOUS-GAME.

Principe de mise en pause du projet par le Client : la mise en pause du projet peut être réalisée de manière formelle par le client via un écrit ou échange oral ou de manière informelle par non retour. Le projet sera considéré "mis en pause" à partir d'un délai supérieur à 20% de la durée totale du projet ou d'un mois calendaire.

En cas d'une mise en pause du projet par le Client, MY-SERIOUS-GAME ne pourra plus garantir le planning de production initial et MY-SERIOUS-GAME sera intégralement libéré de ses engagements initiaux en termes de retroplanning et de date de livraisons des différents livrables. Un nouveau retroplanning sera alors transmis au Client avec de nouvelles échéances.

En complément, des jours dits de reprise du projet seront automatiquement facturés au client au prorata du nombre de semaines calendaires de mises en pause et du nombre de postes de charges restants. Ainsi sera appliqué une facturation complémentaire de 0,5 jour par semaine de mise en pause et par poste de charge, déclenchable dès la première semaine post-période de mise en pause.

Formule : 0,5 x poste de charge x nombre de semaines = facturation complémentaire de reprise.

En cas de silence du Client pendant une durée supérieure à trois (3) mois malgré les demandes de MY-SERIOUS-GAME, MY-SERIOUS-GAME se réserve la possibilité de résilier le Contrat et/ou les Prestations prévues au Devis et de facturer les Prestations exécutées mais non encore facturées au prorata temporis.

3.3 COMMUNICATION DU RETROPLANNING

À l'issue de la réunion de lancement entre MY-SERIOUS-GAME et le Client, MY-SERIOUS-GAME adresse une note de cadrage reprenant les éléments convenus avec le Client au cours de la réunion et comprenant une proposition de retroplanning d'exécution des Prestations (ci-après le « Retroplanning »).

Le Retroplanning proposé par MY-SERIOUS-GAME et accepté par le Client, par email, comporte les étapes et délais prévisionnels de réalisation des Prestations de création de Contenus et compte-tenu de la nature des Prestations est indicatif. MY-SERIOUS-GAME privilégie une méthode qui implique une collaboration réciproque et des échanges continus entre les parties et peut rallonger les délais de réalisation des Prestations. MY-SERIOUS-GAME s'efforce de respecter le Retroplanning et d'informer le Client en cas de difficultés techniques entrainant un retard prévisible d'exécution des Prestations. La responsabilité d'MY-SERIOUS-GAME ne pourra être engagée en cas de non-respect du Retroplanning, sauf en cas de négligence grave de sa part. En particulier, la responsabilité de MY-SERIOUS-GAME est exclue dans l'hypothèse où le retard par rapport au Retroplanning est dû à un retard du Client dans l'exécution de ses propres obligations, notamment de collaboration, de communication des Contenus, de retard dans la validation des phases de conception ou de non-paiement de l'une des factures d'acompte, étant précisé que dans une telle hypothèse, MY-SERIOUS-GAME pourra repousser le délai d'exécution des Prestations en fonction des ressources humaines et matérielles de MY-SERIOUS-GAME, afin de respecter les engagements de délais pris vis-à-vis d'autres clients. La présente clause survivra à la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

L'acceptation du Retroplanning par le Client entraine le démarrage des Prestations sous réserve de la réception des Contenus par MY-SERIOUS-GAME.

3.4 COMMUNICATION DES LIVRABLES ET VALIDATION PAR LE CLIENT

Dans le cadre de l'exécution des Prestations de création de Solutions Digitales, MY-SERIOUS-GAME remet des Livrables au Client, pour validation de sa part dans les conditions prévues à l'article 4 des Conditions Générales de création de Solutions Digitales ci-après. Les Livrables communiqués au Client dans le cadre des Prestations figurent au Devis.

La validation du Story-Board (et du Game Design Document le cas échéant) par le Client dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-après, entraine l'émission d'une facture intermédiaire. Sauf stipulation contraire du Devis, cette facture correspond à 40% du montant total du Devis.

4. VALIDATION DU CLIENT

4.1 VALIDATIONS INTERMÉDIAIRES DES LIVRABLES

Lorsque le Retroplanning le prévoit, MY-SERIOUS-GAME sollicitera la validation par le Client de Livrables ou des phases de conception prévues au Retroplanning.

4.1.1 La demande de validation est adressée par MY-SERIOUS-GAME au Client par email. La validation ou le refus de validation du Livrable ou de la phase de conception concernée, seront adressés par le Client à MY-SERIOUS-GAME par email (et consignés dans le workflow entre les Parties). L'acceptation expresse du Client vaut validation du Livrable ou de la phase de conception concernée. Les réserves éventuellesde validation du Livrable ou de la phase de conception concernée, seront mentionnées par le Client sur le procès-verbal signé par lui. Le silence du Client pendant 21 jours calendaires à compter de la réception de la demande de validation par MY-SERIOUS-GAME vaut validation du Livrable ou de la phase de conception sans réserves.

4.1.2 En cas de réserves du Client, les réserves émises par le Client seront prises en compte par MY-SERIOUS-GAME si elles sont conformes à la Commande, au Rétroplanning et à la note de cadrage. MY-SERIOUS-GAME pourra apporter des modifications aux Solutions Digitales et aux Livrables concernés, dans la limite de 2 aller-retour avec le Client. Au-delà, les modifications complémentaires souhaitées par le Client pourront faire l'objet d'un devis complémentaire de MY-SERIOUS-GAME soumis à l'acceptation du Client. Le silence du Client pendant pendant 21 jours calendaires à compter de la réception de la nouvelle demande de validation par MY-SERIOUS-GAME des Livrables modifiés, vaut validation du Livrable ou de la phase de conception concernée.

Le délai de validation du Client peut décaler les délais de réalisation des Prestations prévues au Retroplanning.

4.2 VALIDATION FINALE (LIVRAISON)

La validation finale (ci-après la « Livraison ») interviendra, sur demande de MY-SERIOUS-GAME, lors de l'envoi des Solutions Digitales prévus au Devis. MY-SERIOUS-GAME adressera une grille de Livraison au Client pour validation de ce dernier avec un préavis de 30 jours calendaires. Passé ce délai, le silence du Client vaut Livraison. Les réserves émises par le Client quant aux Solutions Digitaleslivrées, seront prises en compte par MY-SERIOUS-GAME si elles sont conformes à la Commande, au Rétroplanning et plus particulièrement au Story Board (et au Game Design Document) validé par le Client dans les conditions prévues à l'article 4.1 précité. En cas de Livraison avec réserves, MY-SERIOUS-GAME pourra apporter des modifications aux Solutions Digitales concernées, dans la limite de 2 aller-retour avec le Client. Dans ce cas, MY-SERIOUS-GAME adressera une nouvelle grille de Livraison au Client pour

validation finale de ce dernier, avec un préavis de 15 jours calendaires.

La Livraison entraine l'émission de la facture de solde des Prestations de création de Solutions Digitales.

5. CONDITIONS FINANCIÈRES

Par dérogation à l'article 5.1 des CGP, sauf stipulation contraire prévue au Devis, les factures sont émises par MY-SERIOUS-GAME selon le planning suivant :

- 30% du montant total HT du Devis à la date de la Commande ;
- 40% du montant total HT du Devis à la date de validation du Story Board telle que prévue à l'article 4.1 précité ;
- Le solde du montant total HT du Devis à la date de Recette finale dans les conditions prévues à l'article 4.2 des Conditions Générales de création de Solutions Digitales.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE MY-SERIOUS-GAME

6.1.1 *Absence de droits sur les propositions non retenues par le Client*
Le Client ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle sur les propositions de MY-SERIOUS-GAME non retenues par le Client et non facturées par MY-SERIOUS-GAME. En conséquence, le Client s'engage à ne pas exploiter, utiliser, copier ou communiquer à un tiers, les créations graphiques et les propositions de Solutions Digitales de l'offre commerciale de MY-SERIOUS-GAME et non expressément mentionnées au Devis.

6.1.2 *Droits concédés sur les Solutions Digitales*
A compter de la Livraison et sous réserve du parfait respect des présentes CGP et en contrepartie du paiement de l'intégralité du prix des Prestations, MY-SERIOUS-GAME cède au Client, pour la durée légale de protection des droits patrimoniaux d'auteur sur les Solutions Digitales et pour le monde entier, un droit personnel, non-exclusif, non-transférable, non-cessible et révocable de :

- Reproduction et d'utilisation des Solutions Digitales, à titre gratuit ou onéreux, pour quelque usage que ce soit, par quelque procédé que ce soit, sur tout support papier, magnétique, optique, vidéographique, numérique ou autre connu ou inconnu à ce jour ;
- Représentation et diffusion des Solutions Digitales, associés ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent, à titre onéreux ou gratuit, intégralement ou par extraits, par présentation ou communication au public et par tout mode de diffusion et télédiffusion connu ou inconnu de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, en vue d'une exploitation publique ou d'une utilisation privée, gratuite ou payante ;
- Exploitation, de commercialisation et de distribution des Solutions Digitales, de quelque façon que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sur tout support connu ou inconnu à ce jour.

Le prix de la cession des droits sur les Solutions Digitales figure au Devis.

Tout autre droit non précédemment listé n'est pas concédé au Client. En particulier, les droits concédés au titre du présent article ne couvre pas les Livrables. Le Client est informé que toute violation des dispositions qui précèdent est susceptible d'entrainer la résiliation du Contrat et, en outre, d'être qualifiée de faits de contrefaçon, passible de poursuites civiles et pénales.

En toute hypothèse, le Client n'acquiert aucun droit sur toute méthode ou savoir-faire élaboré par MY-SERIOUS-GAME et/ou dont MY-SERIOUS-GAME est licencié, et utilisé pour la réalisation des créations de Solutions Digitales. A la fin du Contrat, MY-SERIOUS-GAME pourra utiliser librement les codes sources, les graphismes et plus généralement toute méthode ou savoir-faire qu'elle a développé à l'occasion de la réalisation des créations de Solutions Digitales pour ses propres besoins ou pour les besoins d'un autre client ou d'un tiers.

6.2 LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CLIENT

Le Client assume la responsabilité pleine et entière des Contenus et garantit MY-SERIOUS-GAME contre toute démarche, action ou réclamation afférente aux Contenus et notamment les réclamations et revendications par un tiers de tout droit de quelque nature que ce soit, et notamment de propriété intellectuelle, sur les Contenus et leur utilisation par MY-SERIOUS-GAME pour les besoins de l'exécution des Prestations, et aux obligations découlant de la règlementation en matière de données personnelles. Le Client demeure le seul responsable à cet égard. La présente clause survivra à la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'HÉBERGEMENT

Lorsque le Devis de MY-SERIOUS-GAME le prévoit, les Prestations comprennent l'hébergement de la Plateforme selon les modalités prévues aux présentes Conditions Générales d'Hébergement.

1. PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS D'HÉBERGEMENT

1.1 Les Prestations d'hébergement comprennent :

L'hébergement de la Plateforme conçue et développée par MY-SERIOUS-GAME ;
la maintenance des infrastructures en conditions opérationnelles pour le Client.

1.2 Sont expressément exclues des Prestations, toute prestation non expressément prévue au Devis. Les modalités de réalisation des prestations d'hébergement figurent au Devis.

1.3 MY-SERIOUS-GAME pourra procéder à des modifications et corrections de la configuration et des solutions techniques retenues en ce qui concerne les matériels utilisés. Si ces modifications de configuration sont induites par une évolution du Client (en termes de volumétrie ou de contexte économique), MY-SERIOUS-GAME se réserve le droit de soumettre au Client un nouveau devis pour acceptation dans les conditions prévues à l'article 2. MY-SERIOUS-GAME se réserve le droit de transférer les applications ou les données du Client d'un centre d'hébergement à un autre, sous réserve de ne pas altérer la qualité des services proposés au Client. Le Client sera préalablement informé de ce transfert.

2. PRESTATIONS D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTIEN EN CONDITIONS OPÉRATIONNELLES

Sauf stipulation contraire du Devis, les modalités de l'hébergement sont les suivantes :

Nom du prestataire d'hébergement	AWS
Type d'offre souscrite pour le compte du Client	PaaS
Taux de disponibilité de l'offre souscrite	99.5%
« Interlocuteur Technique » chez le Client	Nom et coordonnées mentionnés au Devis

Le prix des différentes tranches de capacité d'hébergement figure au Devis. En cas de changement de tranche du Client, MY-SERIOUS-GAME appliquera automatiquement le nouveau prix au Client.

3. DÉFINITIONS

Outre les termes définis avec une majuscule dans les Conditions Générales de Prestations, pour l'application des présentes Conditions Générales d'Hébergement, les mots et expressions ci-après définis auront la signification ci-dessous lorsqu'ils seront orthographiés avec une première lettre majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

ANOMALIE : désigne tout dysfonctionnement, difficulté ou incident reproductible conduisant à une non-conformité de la Plateforme par rapport à sa documentation ;

ANOMALIE BLOQUANTE : désigne toute Anomalie empêchant l'utilisation de la Plateforme, ou d'une ou plusieurs fonctionnalités critiques, sans contournement possible ;

ANOMALIE MAJEURE : désigne une Anomalie perturbant notablement l'accès à une ou plusieurs fonctionnalités non critiques de la Plateforme, ou à une fonctionnalité critique mais susceptible de contournement ;

ANOMALIE MINEURE : désigne toute Anomalie autre que Bloquante ou Majeure.

4. DATE DE DÉBUT D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS D'HÉBERGEMENT

Les Prestations d'hébergement débutent à la date d'envoi par MY-SERIOUS-GAME d'un email au Client, informant ce dernier de la première livraison de modules de la Plateforme et d'ouverture de la phase de tests en vue de la recette.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à désigner pour toute la durée du Contrat, l'Interlocuteur Technique mentionné à l'article 1 des Conditions Générales d'Hébergement, préalablement formé sur les parties techniques et fonctionnelles, seul apte à signaler une Anomalie à MY-SERIOUS-GAME dans les conditions prévues aux Conditions Générales d'Hébergement.

6. OBLIGATIONS DE MY-SERIOUS-GAME

MY-SERIOUS-GAME s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels appropriés pour exécuter les Prestations conformément aux présentes Conditions Générales d'Hébergement et de manière à assurer la continuité d'accès à la Plateforme. MY-SERIOUS-GAME fera son affaire personnelle d'assurer les interventions de maintenance des infrastructures techniques mises à dispositions du Client de manière à limiter les difficultés d'accès à la Plateforme.

7. SIGNALEMENT D'UNE ANOMALIE ET TEMPS D'INTERVENTION

L'Interlocuteur Technique peut communiquer toute Anomalie :
du lundi au vendredi durant les heures ouvrées de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00 : par téléphone au numéro +33 (0)2 45 34 04 40 ou par mail à l'adresse support@my-serious-game.com

Toute notification d'une Anomalie par le Client doit contenir les informations suivantes :

- Le nom du Client
- Le nom de l'Interlocuteur Technique (mentionné au Devis)
- Description du Problème
- Date de première apparition de l'Anomalie et fréquence
- Circonstances dans lesquelles l'Anomalie a été constatée
- Impact du problème

MY-SERIOUS-GAME pourra contacter l'Interlocuteur Technique du Client afin d'obtenir des informations complémentaires sur l'Anomalie constatée et notamment lui soumettre un questionnaire pour identification, qualification et traitement de l'Anomalie. Le Client est informé que seul l'Interlocuteur Technique est habilité à signaler une Anomalie à MY-SERIOUS-GAME.

Une fois l'Anomalie signalée, MY-SERIOUS-GAME adressera, dans un délai maximal de 24 heures, à l'Interlocuteur Technique une notification de prise en compte de l'Anomalie à MY-SERIOUS-GAME, par email (ci-après la « Notification »).

Les Parties conviennent que le délai de résolution d'une Anomalie sera défini par MY-SERIOUS-GAME et communiqué au Client durant l'exécution du Contrat, après que MY-SERIOUS-GAME ait correctement identifié la cause et le type d'Anomalie et planifié les ressources nécessaires à son traitement.

En cas de signalement du Client, MY-SERIOUS-GAME s'engage à respecter les délais suivants :

TYPE D'ANOMALIE	DÉLAI D'INTERVENTION	DÉLAI DE RÉSOLUTION
Anomalie Mineure	5 jours ouvrés	6 jours ouvrés
Anomalie Majeure	3 jours ouvrés	4 jours ouvrés
Anomalie Bloquante	1 jour ouvré	2 jours ouvrés

Par « ouvré(e)(s) », il est entendu du Lundi au Vendredi (hors weekends et jours fériés) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le délai d'intervention s'entend de la qualification du type d'Anomalie par MY-SERIOUS-GAME et de la prise en compte de l'Anomalie et démarre à la Notification.

Le délai de résolution s'entend de la mise en œuvre par MY-SERIOUS-GAME d'une correction définitive de l'Anomalie ou, à son choix, d'une solution de contournement.

Pour la résolution de toute Anomalie, MY-SERIOUS-GAME s'engage à adopter une résolution active de l'Anomalie en faisant ses meilleurs efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires en vue de parvenir à sa résolution ou à défaut, à une solution de contournement permettant de lever les Anomalies Majeures ou Bloquantes.

8. DISPONIBILITÉ DE LA PLATEFORME

La disponibilité (ci-après « Disponibilité ») est calculée sur la base d'un accès à la Plateforme, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et désigne la possibilité technique pour le Client d'accéder et d'utiliser la Plateforme et l'ensemble de ses fonctionnalités dans les conditions définies par les CGP.

Une interruption de service est définie comme étant une indisponibilité du service pour les utilisateurs finaux, due à une défaillance de tout composant du système ou des performances générales hors des niveaux de service prédéfinis.

La Disponibilité peut être interrompue dans les circonstances suivantes :

• *Maintenance programmée*
La maintenance sera notifiée au Client par email dans un délai minimal de 10 jours avant la date de début des opérations de maintenance. Dans la mesure du possible, les opérations de maintenance programmées seront assurées hors des heures ouvrables normales (notamment le soir et le weekend).
• *Intégrité des données menacée*
Les systèmes peuvent être arrêtés avec un préavis très court lorsque l'intégrité système ou des données est menacée, quelle que soit l'origine et la nature de la menace, suite à des problèmes logiciels ou matériels, à une intrusion de sécurité ou à une attaque par un virus.
• *Pour survenance d'un évènement de force majeure au sens des CGP.*

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MAINTENANCE APPLICATIVE

Lorsque le Devis de MY-SERIOUS-GAME le prévoit, les Prestations comprennent la maintenance applicative de la Plateforme selon les modalités prévues aux présentes Conditions Générales de Maintenance Applicative.

1. PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE APPLICATIVE

1.1 Les Prestations de maintenance applicative comprennent :

- Les opérations de maintenance préventive sur la Plateforme ;
- Les opérations de maintenance curative sur la Plateforme ;
- Les opérations de maintenance évolutive sur la Plateforme destinées à faire évoluer le périmètre fonctionnel de la Plateforme.

1.2 Sont expressément exclues des Prestations, toute prestation non expressément prévue au Devis. Les modalités de réalisation des prestations de maintenance applicative figurent au Devis.

1.3 MY-SERIOUS-GAME pourra procéder à des modifications et corrections de la configuration et des solutions techniques retenues en ce qui concerne les matériels utilisés. Si ces modifications de configuration sont induites par une évolution du Client (en termes de volumétrie ou de contexte économique), MY-SERIOUS-GAME se réserve le droit de soumettre au Client un nouveau devis pour acceptation dans les conditions prévues à l'article 2. MY-SERIOUS-GAME se réserve le droit de transférer les applications ou les données du Client d'un centre d'hébergement à un autre, sous réserve de ne pas altérer la qualité des services proposés au Client. Le Client sera préalablement informé de ce transfert.

2. PRESTATIONS DE MAINTENANCE APPLICATIVE

Sauf stipulation contraire du Devis, les modalités de la maintenance applicative sont les suivantes :

« Interlocuteur Technique » chez le Client	Nom et coordonnées mentionnés au Devis
Forfait mensuel de Maintenance Applicative	7 heures ouvrées par mois

3. DÉFINITIONS

Outre les termes définis avec une majuscule dans les Conditions Générales de Prestations, pour l'application des présentes Conditions Générales de Maintenance Applicative, les mots et expressions ci-après définis auront la signification ci-dessous lorsqu'ils seront orthographiés avec une première lettre majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

ANOMALIE : désigne tout dysfonctionnement, difficulté ou incident reproductible conduisant à une non-conformité de la Plateforme par rapport à sa documentation ;

ANOMALIE BLOQUANTE : désigne toute Anomalie empêchant l'utilisation de la Plateforme, ou d'une ou plusieurs fonctionnalités critiques, sans contournement possible ;

ANOMALIE MAJEURE : désigne une Anomalie perturbant notablement l'accès à une ou plusieurs fonctionnalités non critiques de la Plateforme, ou à une fonctionnalité critique mais susceptible de contournement ;

ANOMALIE MINEURE : désigne toute Anomalie autre que Bloquante ou Majeure.

4. DATE DE DÉBUT D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE APPLICATIVE

Les Prestations de maintenance applicative débutent à la date figurant au Devis accepté par le Client selon les modalités prévues à l'article 2.2 des Conditions Générales de Prestations.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à désigner pour toute la durée du Contrat, l'Interlocuteur Technique mentionné à l'article 1 des Conditions Générales de Maintenance Applicative, préalablement formé sur les parties techniques et fonctionnelles, seul apte à signaler une Anomalie à MY-SERIOUS-GAME dans les conditions prévues aux Conditions Générales de Maintenance Applicative.

6. OBLIGATIONS DE MY-SERIOUS-GAME

MY-SERIOUS-GAME s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels appropriés pour exécuter les Prestations conformément aux présentes Conditions Générales de Maintenance Applicative et de manière à assurer la continuité d'accès à la Plateforme. MY-SERIOUS-GAME fera son affaire personnelle d'assurer les interventions de maintenance des infrastructures techniques mises à dispositions du Client de manière à limiter les difficultés d'accès à la Plateforme.

7. EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE APPLICATIVE

L'Interlocuteur Technique désigné à l'article 1 peut communiquer toute Anomalie :
du lundi au vendredi durant les heures ouvrées de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00 : par téléphone au numéro +33 (0)2 45 34 04 40 ou par mail à l'adresse support@my-serious-game.com

Toute notification d'une Anomalie par le Client doit contenir les informations suivantes :

- Le nom du Client
- Le nom de l'Interlocuteur Technique (mentionné au Devis)
- Description du Problème
- Date de première apparition de l'Anomalie et fréquence
- Circonstances dans lesquelles l'Anomalie a été constatée
- Impact du problème

MY-SERIOUS-GAME pourra contacter l'Interlocuteur Technique du Client afin d'obtenir des informations complémentaires sur l'Anomalie constatée et notamment lui soumettre un questionnaire pour identification, qualification et traitement de l'Anomalie. Le Client est informé que seul l'Interlocuteur Technique désigné à l'article 1 est habilité à signaler une Anomalie à MY-SERIOUS-GAME.

Une fois l'Anomalie signalée, MY-SERIOUS-GAME adressera à l'Interlocuteur Technique une notification de prise en compte de l'Anomalie à MY-SERIOUS-GAME, par email (ci-après la « Notification »). Cette Notification contiendra la qualification de l'Anomalie par MY-SERIOUS-GAME.

Les Parties conviennent que le délai de résolution d'une Anomalie sera défini par MY-SERIOUS-GAME et communiqué au Client durant l'exécution du Contrat, après que MY-SERIOUS-GAME ait correctement identifié la cause et le type d'Anomalie et planifié les ressources nécessaires à son traitement.

En cas de signalement du Client, MY-SERIOUS-GAME s'engage à respecter les délais suivants :

TYPE D'ANOMALIE	DÉLAI D'INTERVENTION	DÉLAI DE RÉSOLUTION
Anomalie Mineure	5 jours ouvrés	6 jours ouvrés
Anomalie Majeure	3 jours ouvrés	4 jours ouvrés
Anomalie Bloquante	1 jour ouvré	2 jours ouvrés

Par « ouvré(e)(s) », il est entendu du Lundi au Vendredi (hors weekends et jours fériés) de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le délai d'intervention s'entend de la qualification du type d'Anomalie par MY-SERIOUS-GAME et de la prise en compte de l'Anomalie et démarre à la Notification.

Le délai de résolution s'entend de la mise en œuvre par MY-SERIOUS-GAME d'une correction définitive de l'Anomalie ou, à son choix, d'une solution de contournement.

Pour la résolution de toute Anomalie, MY-SERIOUS-GAME s'engage à adopter une résolution active de l'Anomalie en faisant ses meilleurs efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires en vue de parvenir à sa résolution ou à défaut, à une solution de contournement permettant de lever les Anomalies Majeures ou Bloquantes.

8. CONDITIONS FINANCIÈRES DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE APPLICATIVE

Le nombre d'heures de maintenance applicative dont dispose le Client figure à l'article 1 des Conditions Générales de Maintenance Applicative. Ce nombre d'heures est utilisable sur un mois contractuel et est cumulable d'un mois sur l'autre jusqu'à la fin de l'année civileen cours, date à laquelle les heures non utilisées seront perdues et non remboursables.

Sauf stipulation contraire du Devis, MY-SERIOUS-GAME transmettra trimestriellement au Client, un relevé des heures de maintenance applicative consommées par le Client au cours du trimestre écoulé.

Les Prestations de Maintenance Applicative sont facturées en début de période, trimestriellement et sont payables selon les modalités prévues à l'article CONDITIONS FINANCIERES ET REVISION DES PRIX des CGP.

Toute cession de droits de propriété intellectuelle par MY-SERIOUS-GAME au Client et notamment toute cession éventuelle des dits droits sur les développements réalisés dans le cadre de la Maintenance évolutive de la Plateforme, fera l'objet d'une facturation dédiée, selon l'accord éventuel des parties.

ANNEXE 1 : SOUS-TRAITANCE DE DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Contrat, le Client est responsable de traitement des Données Personnelles au sens du RGPD et MY-SERIOUS-GAME intervient, sur instructions du Client, en qualité de sous-traitant.

La présente Annexe a pour objet de définir, conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, les conditions dans lesquelles MY-SERIOUS-GAME s'engage à effectuer pour le compte du Client, les opérations de traitement des Données Personnelles.

Dans la présente Annexe, les termes employés au singulier ou au pluriel avec une majuscule auront la signification prévue au Contrat.

ARTICLE 1. PÉRIMÈTRE DES TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR MY-SERIOUS-GAME

Les finalités des traitements de Données Personnelles sont les suivantes : l'exécution du Contrat et la réalisation des Prestations prévues à la Commande.

Dans le cadre des CGP, MY-SERIOUS-GAME opère les traitements suivants sur les Données Personnelles :

- Enregistrement ;
- Consultation ;
- Conservation ;
- Stockage dans le cas des Prestations d'hébergement.

Les catégories de Personnes Concernées par les traitements mis en œuvre par MY-SERIOUS-GAME dans le cadre des CGU sont les utilisateurs de la Plateforme (salariés, clients, étudiants) (ci-après les « Personnes Concernées »).

Les Données Personnelles sont les données de contact des Personnes Concernées et les données relatives au terminal utilisé par les Personnes Concernées lors de l'utilisation de la Plateforme par le Client.

Le DPO de MY-SERIOUS-GAME peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@MY-SERIOUS-GAME.com.

ARTICLE 2. RECOMMANDATIONS DE MY-SERIOUS-GAME

Il est rappelé au Client que la Plateforme fournie n'est pas destinée à traiter des données sensibles (telles que des données de santé, des données concernant l'opinion politique ou l'appartenance syndicale des Personnes Concernées, etc.) et le Client est seul responsable de toute utilisation non-conforme aux recommandations de MY-SERIOUS-GAME ou à la règlementation applicable à la protection des données personnelles.

ARTICLE 3. DURÉE DES TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR MY-SERIOUS-GAME

La durée du traitement des Données Personnelles correspond à la durée du Contrat.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Pour l'exécution des CGU, le Client met à la disposition de MY-SERIOUS-GAME, les informations nécessaires suivantes :

- Le nom et les coordonnées du Délégué à la Protection des données Personnelles du Client, au sens du RGPD, le cas échéant ou à défaut, de l'interlocuteur de MY-SERIOUS-GAME quant aux Données Personnelles pour les besoins de la présente Annexe ;
- Les instructions documentées relatives aux Données Personnelles, nécessaires à l'exécution des dispositions de la présente Annexe par MY-SERIOUS-GAME.

En outre, le Client s'engage à :

- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données Personnelles par MY-SERIOUS-GAME ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD par MY-SERIOUS-GAME ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de MY-SERIOUS-GAME.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DE MY-SERIOUS-GAME

MY-SERIOUS-GAME s'engage à :

• traiter les Données Personnelles uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) d'exécution du Contrat et des Prestations.

• traiter les Données Personnelles conformément aux instructions documentées du Client. Si MY-SERIOUS-GAME considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union Européenne ou du droit français, elle s'engage à en informer immédiatement le Client ;

• informer le Client, dans l'hypothèse où elle serait tenue de procéder à un traitement de Données Personnelles en vertu d'une disposition impérative résultant du droit de l'Union Européenne ou du droit des États membres, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs imports d'intérêt public ;

• obtenir l'accord préalable et écrit du Client avant de mettre un œuvre un transfert des Données Personnelles vers un pays situé hors Union Européenne. Si cet accord est donné, MY-SERIOUS-GAME s'engage à coopérer avec le Client afin d'assurer :

- le respect des procédures permettant de se conformer à la réglementation applicable à la protection des Données Personnelles, par exemple dans le cas où une autorisation de la part d'une autorité de contrôle compétente apparaîtrait nécessaire ;
- si besoin, la conclusion d'un ou plusieurs contrats permettant d'encadrer les flux transfrontières de Données Personnelles. MY-SERIOUS-GAME s'engage en particulier, si nécessaire, à signer de tels contrats avec le Client. Pour ce faire, il est convenu entre les parties que les clauses contractuelles

types publiées par la Commission européenne seront utilisées pour encadrer les flux transfrontières de données personnelles.

- garantir la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre du présent Contrat ;

• veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en vertu du présent Contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données personnelles dès la conception et de protection des données personnelles par défaut ;

• aider le Client dans le respect de ses propres obligations légales (telles que la réalisation d'analyses d'impact au sens du RGPD, le cas échéant).

ARTICLE 6. RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE

MY-SERIOUS-GAME est autorisé à faire appel à un autre sous-traitant (ci-après le « Sous-traitant Ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques.

MY-SERIOUS-GAME informera préalablement et par écrit le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de Sous-traitants Ultérieurs. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant Ultérieur, les dates des CGU de sous-traitance et l'existence éventuelle de flux de données personnelles en dehors de l'Union européenne ou vers une organisation internationale.

Le Client dispose d'un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date de réception de cette information, pour présenter ses objections, en transmettant à MY-SERIOUS-GAME les motifs raisonnables et documentés tenant au non-respect par ce ou ces sous-traitants de la règlementation applicable à la protection des données personnelles. En cas d'objection justifiée et pertinente, le Sous-traitant Ultérieur pourra se rapprocher du Client, par l'intermédiaire de MY-SERIOUS-GAME afin de parvenir à une solution amiable alternative au recours au sous-traitant ultérieur concerné.

En l'absence de solution amiable dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la demande écrite formulée par l'une des parties concernées, le Client pourra décider de renoncer au bénéfice de la prestation concernée par le recours au sous-traitant ultérieur, et le cas échéant, dans l'hypothèse où cela aurait pour conséquences de rendre impossible la poursuite des prestations confiées au sous-traitant ultérieur concerné, de résilier le contrat dans les conditions des CGU. En l'absence d'objection, MY-SERIOUS-GAME pourra confier la réalisation des prestations concernées au Sous-traitant Ultérieur.

Le Sous-traitant Ultérieur est tenu de respecter les obligations des CGU, et de ne traiter des Données Personnelles que pour le compte et selon les instructions documentées du Client. En conséquence, MY-SERIOUS-GAME s'engage à signer avec son Sous-traitant Ultérieur un contrat écrit imposant au Sous-traitant Ultérieur des obligations en matière de protection des données personnelles permettant le respect de celles fixées dans les présentes CGU.

Il appartient à MY-SERIOUS-GAME de s'assurer, notamment à travers ce contrat écrit, que le Sous-traitant Ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD.

MY-SERIOUS-GAME demeure pleinement responsable à l'égard du Client de l'exécution par le Sous-traitant Ultérieur de ses obligations, notamment en ce qui concerne la notification des violations de Données Personnelles.

ARTICLE 7. INFORMATION ET DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Le Client est seul responsable de l'information et de l'exercice des droits des Personnes Concernées relative aux traitements mis en œuvre par le Client et le cas échéant, par MY-SERIOUS-GAME et les Sous-traitants Ultérieurs. Dans l'hypothèse où MY-SERIOUS-GAME recevrait une demande d'exercice des droits d'une personne concernée, elle s'engage à la transmettre au Client dans les meilleurs délais, étant précisé que seul le Client pourra répondre à de telles demandes. MY-SERIOUS-GAME s'engage à apporter son concours au Client afin de l'assister dans la réponse aux demandes des Personnes Concernées, en lien avec les Prestations fournies dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 8. NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNÉES PERSONNELLES

Lors d'une violation de Données Personnelles au sens du RGPD, MY-SERIOUS-GAME s'engage à procéder à toutes investigations utiles sur les manquements aux règles de protection afin d'y remédier dès que possible et de diminuer l'impact de tels manquements sur les Personnes Concernées.

MY-SERIOUS-GAME notifie au Client toute violation de Données Personnelles dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, afin que celui-ci puisse à son tour la transmettre au Client dans les meilleurs délais. Cette notification pourra être complétée ensuite, dans la mesure du possible, de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL ou de communiquer auprès des Personnes Concernées, telle que la description et la nature des Données Personnelles concernées, la description de l'origine de la violation des Données Personnelles, la description des mesures prises par MY-SERIOUS-GAME pour remédier à ladite violation de Données Personnelles.

Seul le Client est responsable de la décision de notifier ou non la violation à l'autorité de contrôle compétente et de communiquer cette information ou non aux Personnes Concernées, aucune notification ou communication ne sera effectuée par MY-SERIOUS-GAME à ce titre.

ARTICLE 9. MESURES DE SÉCURITÉ

MY-SERIOUS-GAME s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données Personnelles, de manière à ce que les traitements de Données Personnelles mis en œuvre dans le cadre des CGU soient conformes à la règlementation applicable à la protection des données personnelles.

MY-SERIOUS-GAME s'engage ainsi, notamment, à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des Données Personnelles et des risques présentés par les traitements, pour préserver la sécurité des Données Personnelles, des fichiers et notamment limiter les risques de déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement par le Client.

Les moyens mis en œuvre par MY-SERIOUS-GAME destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des données incluent notamment les mesures suivantes, telles que :

- le contrôle régulier des mesures techniques et organisationnelles pour garantir la sécurité et la pérennité des Données Personnelles traitées ;

- la sensibilisation régulière des salariés de MY-SERIOUS-GAME à la sécurité des Données Personnelles et au respect de la règlementation applicable à la protection des données personnelles (par exemple, au moyen d'une charte informatique, de notices d'informations, de formation ou de module e-learning ou d'une clause de confidentialité dans les Contrats de travail) ;
- la mise en place d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information détaillant les mesures et dispositifs de sécurité, l'environnement technique et les moyens mis en œuvre.

MY-SERIOUS-GAME s'engage à maintenir ces moyens tout au long de l'exécution du Contrat et des Prestations. En tout état de cause, MY-SERIOUS-GAME s'engage en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles, à les remplacer par des moyens d'une performance équivalente ou supérieure.

MY-SERIOUS-GAME ne pourra être tenu responsable en cas de violation de Données Personnelles ne résultant pas de son fait, et notamment en cas de non-respect par le Client de la règlementation applicable à la protection des données personnelles, de la documentation technique remise par MY-SERIOUS-GAME ou des recommandations de MY-SERIOUS-GAME en matière de bonnes pratiques et de sécurité des Données Personnelles ou en cas d'absence d'instructions documentées communiquées par écrit par le Client à MY-SERIOUS-GAME afin de se conformer à une règlementation ou à des usages applicables au secteur d'activité du Client.

ARTICLE 10. SORT DES DONNÉES

MY-SERIOUS-GAME s'engage au choix du Client :
- à détruire de manière sécurisée toutes les Données Personnelles et les fichiers informatisés comportant les Données Personnelles qui resteraient en sa possession dans un délai de deux (2) mois après la cessation du Contrat ;
- ou, à les restituer au Client dans un délai de deux (2) mois après la cessation du Contrat.

En l'absence d'instructions écrites du Client formulées dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de la cessation du Contrat, MY-SERIOUS-GAME s'engage à détruire les Données Personnelles dans les conditions précitées.

ARTICLE 11. AUDIT

Conformément aux exigences législatives et réglementaires, le Client, en qualité de responsable de traitement, peut être amené à auditer toute la chaine de sous-traitants réalisant des opérations de traitements sur les Données Personnelles, pour son compte. La présente clause expose les modalités selon lesquelles un audit pourra être réalisé chez MY-SERIOUS-GAME.

MY-SERIOUS-GAME met à la disposition du Client, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre, dans la limite d'un audit par année contractuelle et pendant les heures de travail de MY-SERIOUS-GAME, la réalisation d'audits, par le Client ou un autre auditeur mandaté par le Client, et contribuer à ces audits.

Ces audits seront effectués sur la base des informations demandées par le Client à MY-SERIOUS-GAME, en vue de démontrer les procédures et la documentation mise en place par MY-SERIOUS-GAME pour se conformer au RGPD. Tous les frais engagés par le Client dans le cadre dudit audit seront exclusivement supportés par le Client.

Le Client communiquera à MY-SERIOUS-GAME préalablement, et au moins deux mois à l'avance toute demande d'opération d'audit, par lettre recommandée avec accusé de réception, détaillant les documents demandés, la date prévue de l'audit ainsi que le nom et les coordonnées des personnes en charge de l'audit et le périmètre juridique et technique de l'audit.

L'audit sera effectué à distance et dans l'hypothèse où les conclusions écrites de la personne en charge de l'audit démontrent expressément une non-conformité des traitements de Données Personnelles mis en œuvre par MY-SERIOUS-GAME dans le cadre du Contrat par rapport à la règlementation applicable à la protection des données, un audit complémentaire dans les locaux de MY-SERIOUS-GAME pourra être réalisé par lesdites personnes.

Dans le cas d'un audit complémentaire dans les locaux de MY-SERIOUS-GAME, le Client ayant diligenté l'audit, assumera les frais supplémentaires résultants notamment de la nécessité d'un renforcement des effectifs pour permettre la réalisation de l'audit et la continuité de l'activité de MY-SERIOUS-GAME, lesquels seront facturés par MY-SERIOUS-GAME au Client ayant diligenté l'audit (en ce compris les frais supportés par les Sous-traitants Ultérieurs de ce fait).

L'audit est réalisé par le Client, ou par un tiers de leur choix, sous réserve que ce tiers ne soit pas un concurrent direct ou indirect de MY-SERIOUS-GAME ou du Sous-traitant Ultérieur concerné, qu'il soit soumis à un engagement contractuel de confidentialité dont copie sera remise à MY-SERIOUS-GAME en amont des opérations d'audit.

MY-SERIOUS-GAME collaborera de bonne foi avec l'auditeur et lui communiquera toutes informations, documents ou explications nécessaires à la réalisation de l'audit, sous réserve qu'ils soient directement en lien avec les prestations fournies dans le cadre du Contrat. Toutefois, MY-SERIOUS-GAME pourra refuser de communiquer des informations relatives à des Données Personnelles d'autres clients ou relatives aux systèmes d'information et aux mesures de sécurité d'autres clients. En outre, l'audit exclut toute communication de documents de nature financière, comptable et tenant aux relations de MY-SERIOUS-GAME ou des Sous-traitants Ultérieurs avec d'autres clients ou relevant du secret des affaires.

Les résultats de l'audit feront l'objet d'un débat contradictoire et d'une validation par les deux parties et le Client, à l'origine de l'audit, s'interdit de les communiquer à un tiers sans autorisation préalable et écrite de MY-SERIOUS-GAME.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait réaliser des audits des Sous-traitants Ultérieurs, ceux-ci ne pourront être réalisés que dans les conditions indiquées ci-avant.

ARTICLE 12. COOPÉRATION EN CAS DE CONTRÔLE ET RESPONSABILITÉ

En cas de contrôle d'une autorité compétente, les parties s'engagent à coopérer entre elles et avec l'autorité de contrôle. Dans le cas où le contrôle mené ne concernerait que les traitements mis en œuvre par MY-SERIOUS-GAME en tant que responsable de traitement, MY-SERIOUS-GAME fera son affaire du contrôle.

Dans le cas où le contrôle mené chez MY-SERIOUS-GAME concernerait les traitements mis en œuvre au nom et pour le compte du Client, MY-SERIOUS-GAME s'engage à en informer le Client et à ne prendre aucun engagement pour lui.

En cas de contrôle d'une autorité compétente chez le Client portant notamment sur les Prestations délivrées par MY-SERIOUS-GAME, le Client s'engage à en informer immédiatement MY-SERIOUS-GAME et MY-SERIOUS-GAME s'engage à coopérer avec le Client et à lui fournir toute information dont il pourrait avoir besoin ou qui s'avérerait nécessaire.

MY-SERIOUS-GAME

Une enseigne commerciale de la société
AugMANted
SAS au capital de 1000 €
RCS Tours Métropole : 937 824 530
Siret : 937 824 530 00011
APE : 8559
Numéro de TVA intracommunautaire :
FR48937824530

Siège social :
My-Serious-Game
1 rue Gambetta
37000 TOURS

contact@my-serious-game.com
+ 33 (0)2 45 340 440

www.my-serious-game.com